

CONVOCATION A LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir

**Vendredi, le 21 novembre 2025 à 8.30 heures
en la salle des fêtes du bâtiment « Al Schoul » à Remich pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après :**

A. Séance à huis clos

néant.

B. Séance publique

1. Projet « Überregionaler Bewegungspark Perl » : présentation
2. Projet bâtiment mixte « Op der Millen » : présentation
3. Approbation de l'APD « Campus scolaire Gewännchen »
4. Approbation de devis :
 - Introduction d'une « zone 30 » dans la Cité Buschland
 - Réaménagement du cimetière et de la morgue
 - Travaux supplémentaires lors de la pose du système d'arrosage automatique sur le terrain de football « Op der Millen »
5. Approbation d'un décompte du projet « réfection du revêtement du terrain de tennis au parc Jeannot Belling »
6. Approbation d'un avenant à l'accord d'approvisionnement avec la S.A. Munhowen

Remich, le 14 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins :



Le bourgmestre,



le secrétaire communal,

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolutions, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.